

RAPPORT
ANNUEL
2021

**SCPI
MULTIHABITATION 5**

MULTIHABITATION 5

SCPI « SCELLIER » À CAPITAL FIXE FERMÉ

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2022



| | |
|--|----|
| 1/ CONJONCTURE | 2 |
| 2/ FICHE D'IDENTITÉ | 4 |
| 3/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2021 | 6 |
| 4/ GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE | 12 |
| 5/ TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION | 14 |
| 6/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE | 18 |
| 7/ RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | 20 |
| 8/ TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE | 22 |
| 9/ TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE | 24 |
| 10/ COMPTES ANNUELS | 26 |
| 11/ ANNEXE | 29 |
| 12/ TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE | 32 |
| 13/ RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES | 34 |

1 / CONJONCTURE

PRÉAMBULE

Cette note de conjoncture a été rédigée au début du conflit en Ukraine. Elle ne concerne donc que l'année 2021. Nous vous invitons à consulter régulièrement les actualités sur le site du groupe <https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaître/les-actualités/> pour suivre les actions menées par La Française Real Estate Managers pour faire face à cette situation inédite.

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Après la récession causée par la crise sanitaire, l'économie française a connu une amélioration nette en 2021 avec une croissance de son PIB de 7% en moyenne annuelle, contre 5% en moyenne pour la zone euro. La persistance du virus a cependant freiné le rebond qui devrait se poursuivre en 2022.

La consommation des ménages a été le premier contributeur à la croissance au 4^e trimestre et a retrouvé son niveau d'avant crise. Au total, après s'être contractée de 7,2% en 2020, elle a progressé de 4,8% en 2021.

L'investissement des entreprises repart de l'avant et a atteint au 4^e trimestre un niveau élevé, plus de 3% supérieur à celui d'avant crise. En 2021, il a ainsi progressé de 12,2% après un recul de 8,1% en 2020.

La croissance au 4^e trimestre confirme le scénario d'une reprise pérenne malgré d'éventuelles nouvelles vagues épidémiques dont l'impact sur la croissance est de moins en moins négatif. La croissance serait ainsi portée en premier lieu par le rétablissement graduel de la consommation, tandis que l'investissement resterait dynamique et

durablement soutenu par le plan de relance et le plan France 2030. L'acquis de croissance pour 2022 est très favorable à +2,4% et l'objectif du gouvernement d'une croissance à 4% en 2022 semblait atteignable avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

En effet, le conflit qui touche l'Ukraine affecte l'économie de la zone euro à travers différents canaux : une incertitude accrue, la volatilité des marchés financiers, la baisse des exportations, la hausse des prix du pétrole, du gaz et d'autres matières premières. La nature géopolitique du choc ne permet pas de déterminer l'importance de l'impact avec certitude, néanmoins on peut craindre que plus la crise durera et plus les conséquences économiques seront importantes. Une incertitude forte durant plusieurs mois finirait par peser sur la confiance des ménages et celle du monde des affaires.

La zone euro a achevé 2021 avec une inflation à 5% sur un an. La France est un peu mieux lotie que ses voisins avec une inflation sur un an à 2,8%. Cette flambée de l'inflation s'expliquait largement par les tensions sur le prix de l'énergie et l'apparition de goulets d'étranglements suscitée par une reprise de l'économie mondiale d'une ampleur inconnue jusqu'alors. Avec la flambée des cours du pétrole et des métaux, nourrie par le conflit en Ukraine, l'inflation devrait accélérer dans les mois à venir. Ces développements confrontent la Banque Centrale Européenne (BCE) à une inflation plus élevée et à des perspectives de croissance plus lente pour la zone euro, qui pourraient l'amener à relever ses taux plus rapidement qu'attendu. Toutefois, face à l'impact de la guerre en Ukraine sur l'activité économique, la Banque Centrale Européenne continuait mi-mars 2022 à invoquer un nécessaire soutien monétaire et budgétaire.

RÉSIDENTIEL

Le résidentiel était en 2021 au cœur des stratégies d'un nombre croissant d'investisseurs. Aux investisseurs traditionnels sont venus s'ajouter ceux souhaitant diversifier leur portefeuille suite à la crise du Covid, et les investisseurs étrangers. Au total, 7,4 Mds d'euros ont été investis en France en immobilier résidentiel, une hausse de 7% par rapport à 2020 et un niveau bien supérieur à la moyenne décennale qui s'établit à 4 Mds d'euros. L'année 2021 a été marquée par l'apport de 5 900 logements existants et près de 4 000 logements neufs par In'li dans la foncière créée dans le cadre d'un partenariat de long terme avec AXA IM. Les investissements se sont répartis de façon relativement équilibrée entre le neuf (53%) et les actifs de seconde main (47%), après une année 2020 marquée par une nette domination des actifs neufs.

Si le résidentiel classique reste l'actif privilégié des investisseurs, le résidentiel géré (coliving, résidences services seniors et résidences étudiantes) continue à être porté par les tendances démographiques, sociologiques et économiques qui pointent vers de nouveaux modes d'habitat. Globalement, la demande pour le résidentiel géré reste solide avec un volume d'1,1 milliards d'euros, à un niveau correspondant à la moyenne des trois dernières années. Le marché de l'investissement en résidentiel géré est principalement animé par la vente d'actifs neufs et plus particulièrement de projets en développement, qui concentraient 80% des volumes investis.

Le marché de l'investissement résidentiel manque structurellement d'offres en raison de l'éclatement du marché résultant de la vague massive de vente à la découpe à la fin des années 1990. La ré-institutionnalisation de ce segment de marché devrait être longue et contraint d'autant l'offre. Ce déséquilibre offre/demande impacte les taux de rendement prime, qui se sont compressés une nouvelle fois en 2021, pour atteindre, fin 2021, 2,1% à Paris et 3% dans les principales

métropoles régionales. Cette pression s'exerce également sur le résidentiel géré, en particulier sur les résidences services seniors où la demande excède largement l'offre. Les taux de rendement du résidentiel géré restent néanmoins sensiblement supérieurs au résidentiel classique et s'établissaient pour les meilleurs actifs autour de 3,5%.

Les ventes de logements anciens se sont rapidement redressées après leur fléchissement lié à la crise de la Covid-19 ; tombées sous le seuil du million en juillet 2020, les ventes ont graduellement augmenté pour dépasser 1,2 million en août 2021 et se stabiliser à 1,18 million fin décembre. Le marché du neuf peine, à l'inverse, à retrouver sa dynamique d'avant crise, en raison d'un faible nombre d'offres disponibles. Si le cumul des réservations en 2021 est en hausse de 15% par rapport à 2020, il demeure inférieur de 11% à celui de 2019. La faiblesse de la production de logements neufs concourt directement à la hausse des prix de l'ancien.

En 2021, le prix des logements anciens a poursuivi sa dynamique haussière. Au 4^e trimestre, ils ont augmenté de 7,1% sur un an. La hausse est plus marquée en régions où les prix ont grimpé de 9% alors qu'en Île-de-France la hausse est de 2,7%. Avec plus de 182 000 transactions enregistrées en 2021, l'Île-de-France a réalisé un nouveau record d'activité, traduisant non pas un exode mais un élargissement des zones géographiques de demande, à la recherche d'un logement plus confortable. Cet élargissement de la demande, dans des marchés où les prix sont plus modérés qu'en cœur de métropole, a entraîné un ralentissement de la hausse des prix en Île-de-France. Depuis quelques années, les différences de prix en fonction du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) se sont creusées faisant apparaître une valeur verte et une décote brune. En 2020, les maisons à étiquette énergie A et B se sont vendues 6 à 12% plus cher que les maisons équivalentes avec un DPE D. Les passoires thermiques (DPE F ou G) ont, quant à elles, subi une dépréciation de 10 à 20% par rapport aux maisons équivalentes avec un DPE D.

CRÉDITS IMMOBILIERS

| | Décembre 2020 | Décembre 2021 |
|-----------------|---------------|---------------|
| Taux moyens | 1,18% | 1,05% |
| Durée des prêts | 233 mois | 237 mois |

VOLUMES DE VENTES CUMULÉS SUR 12 MOIS

| | 2020 | 2021 |
|-------------------|-----------|-----------|
| Logements anciens | 1 024 000 | 1 178 000 |
| Logements neufs | 102 000 | 117 000 |

CROISSANCE DES PRIX

| | 2020 | 2021 |
|-------------------|-------|-------|
| Logements anciens | +6,4% | +7,1% |
| Logements neufs | +0,5% | +3,0% |

TAUX DE RENDEMENT

| | 2020 | 2021 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Logements Île-de-France | 2,20% - 3,50% | 2,10% - 3,50% |
| Logements Régions | 3,00% - 4,50% | 3,00% - 4,50% |

Source : INSEE, Observatoire Crédit Logement CSA.



2 / FICHE D'IDENTITÉ MULTIHABITATION 5



TYPE DE SCPI
SCPI « Scellier » à capital fixe fermé

SIÈGE SOCIAL
128 boulevard Raspail – 75006 Paris

DATE DE CRÉATION
29 juillet 2009

N° D'IMMATRICULATION AU RCS
513 888 750 RCS Paris

DATE DE DISSOLUTION STATUTAIRE
28 juillet 2025

CAPITAL SOCIAL
167 023 750 euros

VISA AMF
SCPI n° 09-18 en date du 7 août 2009

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA SCPI**La Française Real Estate Managers**

Société par actions simplifiée au capital de 1 290 960 euros

Siège social : 128 boulevard Raspail - 75006 Paris

399 922 699 RCS PARIS

Agrément délivré par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille n° GP-07000038 du 26 juin 2007

Agrément AIFM au titre de la directive 2011/61/UE en date du 24 juin 2014

Directoire

Philippe DEPOUX, Président

Marc-Olivier PENIN, Directeur Général

David RENDALL

Franck MEYER

Thierry SEVOUMIANS

Conseil de surveillance

Patrick RIVIÈRE, Président

Pascale AUCLAIR

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe

Commissaire aux comptes

Mazars - Tour Exaltis

61 rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cedex

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SCPI**Composition du conseil de surveillance**

Michel CATTIN, Président

Jean-Luc BRONSART, Secrétaire

Laurent ALTMAYER

Serge BLANC

Marie-José DUTEURTRE

Catherine PARY

Sylvain GOYON

Guy LACAZE

François RINCHEVAL

Fin de mandat :

à l'issue de l'assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de 2023

EXPERT IMMOBILIER DE LA SCPI

BPCE Expertises Immobilières

(anciennement Crédit Foncier Expertise)

19 rue des Capucines - 75001 Paris

Fin de mandat :

à l'issue de la présente assemblée générale

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SCPI**Titulaire :**

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex

Suppléant :

B.E.A.S.

6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex

Fin des mandats :

à l'issue de l'assemblée générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de 2026



3 /

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
SUR L'EXERCICE 2021

INTRODUCTION

Multihabitation 5 a été créée le 29 juillet 2009 et a collecté jusqu'au 31 décembre 2010. Elle est en pleine exploitation depuis 2015. C'est la plus grosse SCPI de la gamme Multihabitation. Elle a acquis 705 lots répartis sur 39 adresses. 73 % des biens sont situés en Île-de-France.

Le résultat de la SCPI est en diminution de 367 095,57 euros (-7,32 %) par rapport à 2020.

Ceci s'explique par une baisse des loyers de 181 381,55 euros (-2,4 %), d'une hausse des travaux d'entretiens et réparations de 83 752,84 euros.

Il a été décidé de commencer à bloquer les lots au fur et à mesure de leur libération, afin de pouvoir les vendre

lorsqu'ils auront respecté les 9 ans de location, ainsi, le taux d'occupation financier diminue légèrement à la suite du blocage des lots (95,55 % contre 97,27 % en 2020).

Le taux d'encaissement est de 99,56 % contre 100,83 % en 2020.

Le turn-over est de 21,56 % avec 152 départs et 114 relocations en 2021 contre 21,84 % avec 154 départs et 148 relocations.

La distribution 2021 est passée à 33,00 euros par part. Ce qui représente un rendement net constant, hors fiscalité associée, de 2,20 %. Le report à nouveau après distribution se monte à 15,31 euros par part.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES AU 31 DÉCEMBRE 2021

| | | | |
|-----------------------|------------------|---|------------|
| Capital | 167 023 750,00 € | Prix acquéreur | 1 073,18 € |
| Nombre de parts | 133 619 | Prix net vendeur (Prix d'exécution) | 963,50 € |
| Capitalisation | 200 428 500,00 € | Distribution de l'exercice 2021** | 33,00 € |
| Nombre d'associés | 2 961 | Taux de distribution 2021 (méthode Aspim)*** | 3,28 % |
| Valeur de réalisation | 1 395,20 € | Variation de la valeur de réalisation (N/N-1) | 1,47 % |
| Prix de souscription* | 1 500,00 € | Rendement global immobilier**** | 4,75 % |

* Le prix de souscription est initial.

** Correspond à la distribution perçue par un associé présent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

*** Nouvelle réglementation ASPIM : le taux de distribution est la division :

- (i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) ;
- (ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

**** Correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation de la valeur de réalisation (N/N-1).

TABLEAU DE CHIFFRES SIGNIFICATIFS (EUROS)

| | 2021 | 2020 |
|--|----------------|----------------|
| Compte de résultat au 31 décembre | | |
| Produits de la SCPI | 8 508 182,63 | 8 903 742,67 |
| dont loyers | 7 363 101,81 | 7 544 483,36 |
| Total des charges | 3 865 853,13 | 3 894 317,60 |
| Résultat | 4 642 329,50 | 5 009 425,07 |
| Distribution | 4 409 427,00 | 4 810 284,00 |
| État du patrimoine et tableau des capitaux propres au 31 décembre | | |
| Capital social | 167 023 750,00 | 167 023 750,00 |
| Total des capitaux propres | 178 872 356,93 | 178 639 454,43 |
| Immobilisations locatives | 176 817 622,90 | 176 817 622,90 |

| | Global 2021 | Par part 2021 |
|---|----------------|---------------|
| Autres informations | | |
| Bénéfice | 4 642 329,50 | 34,74* |
| Distribution | 4 409 427,00 | 33,00* |
| *Bénéfice et distribution par part en jouissance sur l'année. | | |
| Patrimoine | | |
| Valeur vénale / expertise | 184 370 000,00 | 1 379,82 |
| Valeur comptable | 178 872 356,93 | 1 338,67 |
| Valeur de réalisation | 186 424 734,03 | 1 395,20 |
| Valeur de reconstitution | 222 147 854,01 | 1 662,55 |

VALEURS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément aux dispositions en vigueur, il a été procédé, à la clôture de l'exercice, à la détermination des valeurs suivantes :

VALEUR COMPTABLE

Elle correspond à la valeur bilantielle à la clôture de l'exercice.

| | En euros |
|---|----------------|
| Valeur immobilisée des acquisitions | 176 817 622,90 |
| Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur comptable | 2 054 734,03 |
| Valeur comptable | 178 872 356,93 |
| Valeur comptable ramenée à une part | 1 338,67 |

VALEUR DE RÉALISATION

Il s'agit de la valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

| | En euros |
|--|----------------|
| Valeur de marché des immeubles | 184 370 000,00 |
| Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur de réalisation | 2 054 734,03 |
| Valeur de réalisation | 186 424 734,03 |
| Valeur de réalisation ramenée à une part | 1 395,20 |

VALEUR DE RECONSTITUTION

Il s'agit de la valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

| | En euros |
|---|----------------|
| Valeur de réalisation | 186 424 734,03 |
| Frais d'acquisition des immeubles | 12 721 530,00 |
| Commission de souscription | 23 001 589,98 |
| Valeur de reconstitution* | 222 147 854,01 |
| Valeur de reconstitution ramenée à une part | 1 662,55 |

*Y compris la TVA non récupérable sur les commissions de souscription.

MARCHÉ DES PARTS EN 2021 ET INFORMATION SUR LES MODALITÉS DE SORTIE DE LA SCPI

| | Nombre | En % du nombre total de parts émises |
|---|--------|--------------------------------------|
| Parts cédées sur le marché par confrontation | 541 | 0,40 % |
| Parts transférées par succession et/ou donation | 393 | 0,29 % |
| Parts cédées de gré à gré | - | - |

Le marché des parts ne saurait être significatif dès lors que la durée de détention des parts dont les associés sont titulaires conditionne les avantages fiscaux et donc la performance à terme de

Multihabitation 5. Des cas particuliers, souvent liés à des situations familiales personnelles, peuvent néanmoins justifier quelques transactions trimestrielles. Dans cette hypothèse, le prix établi, inférieur à la valeur de réalisation publiée, prend en compte l'absence d'avantage fiscal transmis à l'acquéreur.

Le prix moyen constaté payé par l'acquéreur en 2021 ressort à 1 062,38 euros par part.

3 / RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ZOOM SUR LE PATRIMOINE MULTIHABITATION 5

EXPERTISES ET RÉPARTITION DU PATRIMOINE

La valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2021, résultant des expertises réalisées conformément aux règles en vigueur, ressort à 184 370 000 euros contre 181 900 000 euros en 2020, soit une hausse de 1,36 %.



DONNÉES AU 31/12/2021

SUPERFICIE
DÉTENUE
42 866 M²

NOMBRE DE LOTS
DÉTENUS
705

NOMBRE DE LOTS
LOUÉS
641

NOMBRE DE LOTS
VACANTS
64

RÉPARTITION DU PATRIMOINE EN SURFACE ET EN % AU 31 DÉCEMBRE 2021

(Lorsque les biens sont en indivision, la surface est prise en proportion de la quote-part indivise).

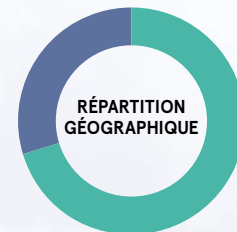
Répartition par nature de locaux
du patrimoine en surface
au 31 décembre 2021



Habitation
95,11 %

Bureau
4,89 %

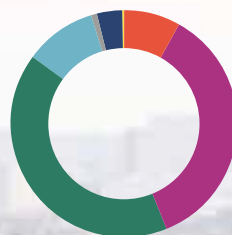
Répartition géographique
du patrimoine en surface et %
au 31 décembre 2021



Île-de-France
70,37 %

Régions
29,63 %

Répartition du patrimoine
selon la nature des lots



F1
8,23 %

F2
35,74 %

F3
41,28 %

F4
10,07 %

F5
0,85 %

Maison
3,69 %

Bureaux
0,14 %

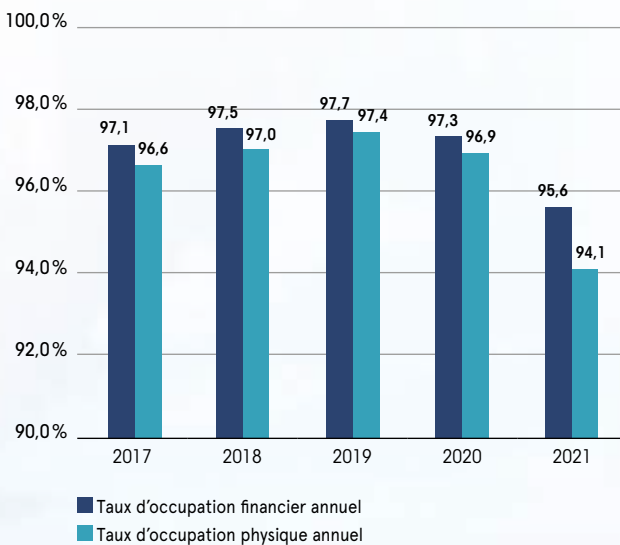
RÉPARTITION DU PATRIMOINE EN VALEUR VÉNALE ET EN % AU 31 DÉCEMBRE 2021

| | Habitation | Bureau | Total en € | Total en % |
|----------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|
| Île-de-France | 145 780 000,00 | | 145 780 000,00 | 79,07 % |
| Régions | 34 790 000,00 | 3 800 000,00 | 38 590 000,00 | 20,93 % |
| Total € | 180 570 000,00 | 3 800 000,00 | 184 370 000,00 | |
| Total 2020 | 178 250 000,00 | 3 650 000,00 | 181 900 000,00 | |
| Total % | 97,94 % | 2,06 % | | 100,00 % |

GESTION DU PATRIMOINE

TAUX D'OCCUPATION ET MOUVEMENTS LOCATIFS

Les taux d'occupation calculés, soit en fonction des loyers, soit en fonction des surfaces, ont évolué de la manière suivante :



Rappel :

Sont exclus du calcul des taux les immeubles acquis mais non livrés.

- Le taux d'occupation annuel financier exprime le montant des loyers appelés sur l'année par rapport aux loyers qui pourraient être perçus si l'ensemble du patrimoine était occupé sur la même période. Pour les immeubles acquis en cours d'année, la période qui précède la date de livraison n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'occupation.
- Le taux d'occupation physique annuel représente la moyenne des quatre taux d'occupation physique trimestriels. Ces taux expriment à chaque fin de trimestre la surface totale occupée par rapport à la surface totale du patrimoine.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Tous les investissements de la SCPI sont réalisés et livrés.

SITUATION LOCATIVE

Au 31 décembre 2021, sur les 705 lots détenus par la SCPI, il reste 64 lots vacants, dont 21 lots à relouer et 10 sous congés.

ÉVOLUTION DES PRODUITS LOCATIFS QUITTANCÉS

Les loyers quittancés sont passés à 7 544 483,36 euros en 2020 à 7 363 101,81 euros en 2021. Les loyers encaissés représentent 99,56 % des loyers facturés.

CONTENTIEUX

Le nombre de contentieux locatifs est de 56 dossiers pour impayés dont 43 locataires partis.

La dotation à la provision pour créances douteuses s'élève à 110 212,45 euros, la reprise s'élève à 76 928,34 euros et la provision s'établit au 31 décembre 2021 à 736 421,97 euros contre 703 137,86 euros en 2020.

La gestion de ces contentieux fait l'objet d'une attention toute particulière.

La sélection des dossiers de candidature est très encadrée, mais n'empêche pas les impayés qui sont liés à des problèmes de solvabilité résultant, pour la plupart, d'événements personnels (perte d'emploi, séparation...) intervenant en cours de bail.



3 / RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION PATRIMOINE IMMOBILIER

TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE

Les chiffres portés dans le tableau ci-dessous reprennent :

- le montant de l'ensemble des travaux de toute nature réalisés (aménagement et entretiens courants, remises en état locatif).

Pour faciliter la revente des actifs, des travaux de rafraîchissement ou des menues réparations peuvent être réalisés. En 2021, la SCPI a effectué 318 107,50 euros de travaux et de diagnostics contre 234 354,66 euros en 2020.

| | 2021 |
|------------------|------------|
| Travaux réalisés | 318 107,50 |

Nature des travaux réalisés en 2021

Travaux d'entretien

Dont les plus significatifs sont :

| Adresse | Ville | Nature | Coût TTC (euros) |
|--------------------------------|---------------------|---|------------------|
| 1-3 avenue Justin Godart | SURESNES | Travaux de copropriété : désembouage chaufferie | 48 566,48 |
| 38 impasse de la Gaité | NICE | Travaux de remise en état pour relocation | 31 884,40 |
| 6 rue Diane Fossey | NANTES | Travaux de copropriété : ravalement | 27 198,70 |
| 12 esplanade du Traité de Rome | VELIZY-VILLACOUBLAY | Travaux de copropriété | 22 917,23 |
| 8 rue Siniargoux | LONGJUMEAU | Diverses interventions d'entretien courant | 17 096,37 |

CHANGEMENTS SUBSTANTIELS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice.

ÉVÉNEMENT IMPORTANT SURVENU APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

RÉGLEMENTATION TAXONOMIE

Nous vous informons qu'en tenant compte du processus de gestion actuellement mis en œuvre dans la SCPI, la classification applicable et telle qu'arrêtée par la société de gestion, est la suivante : classification de l'article 6 du règlement Disclosure.

Les investissements sous-jacents à la SCPI ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



4 / GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE

La Française Real Estate Managers, société de gestion immobilière, est membre de l'AFG et de l'ASPIM et applique les codes de bonne conduite régissant la profession.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Au travers de l'organisation fonctionnelle du Groupe La Française, la société La Française Real Estate Managers et, par conséquent, l'ensemble des sociétés qu'elle gère, dont Multihabitation 5, bénéficient de la mise à disposition des directions de la « Conformité, Contrôle Interne et Risques Opérationnels » et « Risques » du Groupe.

LES TRAVAUX DE CONTRÔLE INTERNE, RISQUES FINANCIERS ET RISQUES OPÉRATIONNELS S'ARTICULENT AUTOUR :

- du respect de la réglementation et du programme d'activité de la société de gestion ;
- du respect de l'intérêt des porteurs ;
- de l'organisation du processus de gestion, depuis les décisions d'investissement jusqu'aux activités opérationnelles ;
- du suivi des risques opérationnels et réglementaires ;
- du respect des dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs, prestataires ou membres des conseils de surveillance pour la protection des investisseurs et la régularité des opérations.

LE PROCESSUS S'ORGANISE EN TROIS NIVEAUX :

Les contrôles permanents de premier niveau sont réalisés par les opérationnels qui exercent des contrôles directement sur les opérations qu'ils traitent et dont ils sont responsables et leur hiérarchie qui exerce des contrôles dans le cadre de procédures opérationnelles.

Les contrôles permanents de second niveau sont placés sous la responsabilité du Contrôle Interne et Risques Opérationnels qui a pour objectif de compléter les dispositifs de contrôle de premier niveau existants dans chaque service impliqué, au vu des obligations réglementaires et de l'organisation de la société.

Les contrôles de troisième niveau sont menés périodiquement par des audits externes. Ces procédures de contrôle interne sont complétées par des contrôles externes indépendants : commissaires aux comptes et dépositaires.

PROVENANCE DES FONDS

Conformément à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, La Française Real Estate Managers reste vigilante sur la provenance et la destination des fonds tant à l'actif et au passif des véhicules qu'elle gère.

SUIVI ET GESTION DES RISQUES AUXQUELS LA SCPI EST EXPOSÉE

PROFIL DE RISQUE

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital.

La SCPI ne présente aucune garantie de capital ou de performance. Le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier.

Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI. Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité.

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI en se trouvant restreintes. Le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription par un tiers correspondant, ou à défaut à la dotation du fonds de remboursement. Le porteur percevra alors un prix décoté par rapport au prix de souscription appelé valeur de retrait.

Risque lié au crédit.

L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

Risque lié à l'acquisition en l'état futur d'achèvement.

Dans un contexte économique incertain et malgré une réelle sélection des promoteurs, il existe un risque lié à la livraison de l'actif, à son achèvement ou encore lié à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre dudit promoteur.

Risque de gestion discrétionnaire.

Il existe un risque que votre SCPI ne soit pas investie en permanence sur les marchés ou immeubles les plus performants.

Risque de durabilité.

Il se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Ces profils de risques sont décrits dans la note d'information de votre société.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RISQUES

Évaluation des risques par la société de gestion.

La gestion des risques de La Française Real Estate Managers est une partie intégrante de la gestion de portefeuille, de ses procédures d'investissement et du cycle de vie de l'immeuble.

Les risques sont ainsi identifiés, analysés et contrôlés de façon systématique en tenant compte d'analyses, d'indicateurs ou de scénarios en fonction des profils des produits.

La Française Real Estate Managers a intégré ces exigences et est soucieuse d'améliorer sa gestion du risque de façon permanente.

Une cartographie et une politique des risques sont définies par catégorie de produit, couvrant pour l'essentiel les éléments suivants :

- politique de risque ;
- analyse et mesure des risques ;
- surveillance et gestion des risques ;
- contrôle des risques ;
- documentation et communication.

Par exemple, le suivi du risque de perte potentielle lié au marché locatif, intègre les risques de vacance, de concentration géographique ou sectorielle ou de réversion des loyers.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DÉONTOLOGIE

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle. Ces situations, en étant définies comme des situations pouvant porter atteinte aux intérêts d'un client ou des clients des sociétés du Groupe La Française, sont identifiées et encadrées. La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet www.la-francaise.com

Un règlement de déontologie applicable à l'ensemble des collaborateurs de la Française Real Estate Managers précise les règles et modalités d'application des principes de bonne conduite destinées à garantir la protection des investisseurs et la régularité des opérations. Celui-ci intègre en complément des règles communes à l'ensemble des entités du Groupe La Française.

RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération des sociétés de gestion du Groupe La Française encadre la rémunération de l'ensemble des membres du personnel.

Le Groupe La Française veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des FIA ou OPCVM ou incompatibles avec l'intérêt des clients.

Au cours de l'exercice, le montant total des rémunérations annoncées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel (soit 218 personnes bénéficiaires) s'est élevé à 11 484 566,23 euros (dont 9 973 866,23 euros de part fixe et 1 510 700,00 euros de part variable).

La rémunération variable est basée sur une enveloppe globale qui est fonction du Résultat Brut d'Exploitation consolidé du Groupe La Française. Cette enveloppe est répartie de façon discrétionnaire au sein de chaque métier en fonction des objectifs collectifs fixés puis répartie au niveau de chacun des collaborateurs en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

La Politique de rémunération a été modifiée en 2021 et intègre désormais les risques en matière de durabilité.

La Politique est revue et validée par le conseil de surveillance du Groupe assisté par le Comité des rémunérations Groupe et par le Comité des rémunérations des Entités du Groupe.

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'une évaluation interne centrale et indépendante dont les résultats s'avèrent satisfaisants.

De plus amples informations quant à la gouvernance et aux principes directeurs de la Politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de La Française* : www.la-francaise.com

*<https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/corporate/PolitiqueRemunerationLFREM.pdf>

DONNÉES ASSOCIÉS / ACCÈS À L'INFORMATION

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB - justificatif de domicile) ;

- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet :

<https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS - MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement La Française Real Estate Managers pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale. Vos données sont partagées avec La Française AM Finance service qui intervient en tant que sous-traitant pour la prestation de tenue de registre.

Veillez noter que vous disposez dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour prendre connaissance de vos droits : <https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/>

Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française - Délégué à la Protection des données 128 boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-francaise.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/ CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

5 / TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'ANNÉE (EUROS)

| Année | Montant du capital nominal au 31 décembre | Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions | Nombre de parts au 31 décembre | Nombre d'associés au 31 décembre | Rémunération HT de la société de gestion lors des souscriptions | Prix d'entrée au 31 décembre ⁽¹⁾ |
|-------|---|---|--------------------------------|----------------------------------|---|---|
| 2017 | 167 023 750,00 | - | 133 619 | 2 970 | - | 938,11 |
| 2018 | 167 023 750,00 | - | 133 619 | 2 970 | - | 1 016,37 |
| 2019 | 167 023 750,00 | - | 133 619 | 2 973 | - | 1 083,65 |
| 2020 | 167 023 750,00 | - | 133 619 | 2 969 | - | 1 006,17 |
| 2021 | 167 023 750,00 | - | 133 619 | 2 961 | - | 1 073,18 |

(1) Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------------|---------------|----------|----------|----------|
| Prix d'entrée au 1 ^{er} janvier (euros) ⁽¹⁾ | 864,82 | 938,11 | 1 016,37 | 1 083,65 | 1 006,17 |
| Distribution versée au titre de l'année (euros) ⁽²⁾ | 38,04 | 36,00 | 36,00 | 36,00 | 33,00 |
| <i>dont distribution de report à nouveau (en %)</i> | <i>6,81 %</i> | <i>0,81 %</i> | - | - | - |
| Taux de distribution sur valeur de marché (en %) ⁽³⁾ | 2,54% | 2,40% | 2,40% | 2,40% | 2,20% |
| Taux de distribution 2021 (méthode Aspim) ⁽⁴⁾ | - | - | - | - | 3,28% |
| Report à nouveau cumulé par part (euros) ⁽⁵⁾ | 12,35 | 12,06 | 12,07 | 13,56 | 15,31 |

(1) Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

(2) Distribution pour une part ayant eu jouissance au 1^{er} janvier.

(3) Le taux de distribution est la division :

- (i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées)
- (ii) par le prix acquéreur historique de 1 500 euros.

(4) Nouvelle réglementation ASPIM : le taux de distribution est la division :

- (i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) ;
- (ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

(5) Report à nouveau après affectation du résultat.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES PARTS

| Année | Nombre de parts échangées | % sur le nombre total de parts en circulation au 1 ^{er} janvier | Délai moyen d'exécution d'une transaction | Nombre de parts en attente au 31 décembre | Rémunération de la société de gestion sur les cessions (euros HT) |
|-------|---------------------------|--|---|---|---|
| 2017 | 27 | 0,02% | 1,5 mois | - | 599,67 |
| 2018 | 76 | 0,06% | 1,5 mois | - | 686,33 |
| 2019 | 151 | 0,11% | 1,5 mois | - | 536,25 |
| 2020 | 606 | 0,45% | 1,5 mois | - | 150,00 |
| 2021 | 541 | 0,40% | 1,5 mois | - | 611,20 |

ÉVOLUTION PAR PART EN JOUISSANCE DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EUROS TTC ET % DES REVENUS)

| | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|--|--------------|------------------------|--------------|------------------------|--------------|------------------------|--------------|------------------------|--------------|------------------------|
| | Montant | % du total des revenus | Montant | % du total des revenus | Montant | % du total des revenus | Montant | % du total des revenus | Montant | % du total des revenus |
| REVENUS | | | | | | | | | | |
| Recettes locatives brutes | 54,85 | 99,97 | 55,46 | 99,94 | 56,10 | 99,99 | 56,46 | 98,48 | 55,11 | 99,91 |
| Produits financiers avant prélèvement fiscal obligatoire | 0,01 | 0,01 | | | | | | | | |
| Produits divers | 0,01 | 0,02 | 0,03 | 0,06 | | | 0,87 | 1,52 | 0,05 | 0,09 |
| Total des revenus | 54,87 | 100,00 | 55,49 | 100,00 | 56,10 | 100,00 | 57,33 | 100,00 | 55,15 | 100,00 |
| CHARGES | | | | | | | | | | |
| Commission de gestion | 6,54 | 11,93 | 6,62 | 11,92 | 6,69 | 11,93 | 6,73 | 11,74 | 6,57 | 11,92 |
| Autres frais de gestion* | 0,82 | 1,49 | 0,81 | 1,44 | 0,60 | 1,07 | 0,92 | 1,60 | 0,66 | 1,19 |
| Entretien du patrimoine au cours de l'exercice | 2,09 | 3,80 | 1,56 | 2,82 | 1,44 | 2,57 | 1,75 | 3,05 | 2,38 | 4,32 |
| Charges immobilières non récupérées | 9,41 | 17,15 | 10,14 | 18,28 | 10,61 | 18,91 | 10,32 | 18,00 | 10,55 | 19,13 |
| Sous total - Charges externes | 18,86 | 34,37 | 19,13 | 34,46 | 19,34 | 34,48 | 19,72 | 34,40 | 20,16 | 36,55 |
| Amortissements nets | | | | | | | | | | |
| - patrimoine | | | | | | | | | | |
| - autres (charges à étaler) | | | | | | | | | | |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| - dotation provision pour grosses réparations | | | | | | | | | | |
| - dotation nette aux autres provisions** | 0,56 | 1,03 | 0,65 | 1,18 | 0,76 | 1,35 | 0,12 | 0,21 | 0,25 | 0,45 |
| Sous total - Charges internes | 0,56 | 1,03 | 0,65 | 1,18 | 0,76 | 1,35 | 0,12 | 0,21 | 0,25 | 0,45 |
| Total des charges | 19,42 | 35,40 | 19,78 | 35,64 | 20,10 | 35,82 | 19,84 | 34,61 | 20,41 | 37,01 |
| RÉSULTAT | 35,45 | 64,60 | 35,71 | 64,36 | 36,00 | 64,18 | 37,49 | 65,39 | 34,74 | 62,99 |
| Variation du report à nouveau | (2,59) | (4,72) | (0,29) | (0,51) | | | 1,49 | 2,60 | 1,74 | 3,15 |
| Revenus distribués avant prélèvement fiscal obligatoire | 38,04 | 69,33 | 36,00 | 64,87 | 36,00 | 64,17 | 36,00 | 62,79 | 33,00 | 59,83 |
| Revenus distribués après prélèvement fiscal obligatoire | 38,04 | 69,33 | 36,00 | 64,87 | 36,00 | 64,17 | 36,00 | 62,79 | 33,00 | 59,83 |

* Ce poste comprend les frais suivants nets de leurs transferts de charges : les honoraires du commissaire aux comptes, les honoraires de commercialisation et d'expertise du patrimoine, les frais de publication, les frais d'assemblées et de conseils de surveillance, les frais bancaires, les frais d'actes, la cotisation AMF, les pertes sur créances irrécouvrables, les commissions de souscription ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

** Dotation de l'exercice diminuée des reprises.

EMPLOI DES FONDS (EUROS)

| | Total au 31/12/2020* | Durant l'année 2021 | Total au 31/12/2021 |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonds collectés | 200 428 500,00 | | 200 428 500,00 |
| Cessions d'immeubles | | | |
| Plus et moins values sur cessions | | | |
| Prélèvements sur primes d'émission et de fusion | (21 046 756,26) | | (21 046 756,26) |
| Achats d'immeubles | (176 817 622,90) | | (176 817 622,90) |
| Frais d'acquisition des immobilisations | (2 553 945,52) | | (2 553 945,52) |
| Sommes restant à investir | 10 175,32 | | 10 175,32 |

* Depuis l'origine de la société.

5 / TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

DÉCLARATION FISCALE

PERSONNES PHYSIQUES

Les SCPI relèvent du régime fiscal des sociétés semi-transparentes qui prévoit que les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais qu'ils sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat qui leur revient correspondant à leurs droits dans la SCPI. Les règles de détermination et d'imposition de cette quote-part diffèrent ainsi selon la qualité de l'associé et le régime fiscal qui lui est applicable.

Les revenus de la SCPI sont principalement constitués de revenus locatifs auxquels s'ajoutent, éventuellement, des revenus financiers produits notamment par le placement des capitaux en attente d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers pour les personnes physiques font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8%, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2% soit, une taxation globale à 30%, sauf option contraire du contribuable sous conditions.

Il est rappelé, qu'au titre de vos revenus fonciers, l'administration fiscale prélève directement sur votre compte bancaire les acomptes de l'impôt dû.

Les revenus à déclarer ont été déterminés comme suit pour l'exercice 2021 et vous ont été adressés individuellement par courrier en avril :

| | En euros |
|--|--------------|
| Revenu foncier | |
| Revenu brut | 7 380 926,00 |
| Autres charges déductibles | 2 210 762,00 |
| Revenu net | 5 170 164,00 |
| Soit par part pleine jouissance | 38,69 |
| Revenu financier | |
| Revenu | Néant |
| Soit par part pleine jouissance | Néant |
| Soit par part pleine jouissance après prélèvement fiscal obligatoire | Néant |

PERSONNES MORALES

| | En euros |
|--|--------------|
| Bénéfice net comptable au titre des BIC* | 4 642 329,50 |
| Réintégration | |
| Déduction (Plus-values nettes à long terme) | |
| Résultat fiscal | 4 642 329,50 |
| * Plus ou moins-values comptables comprises. | |
| Bénéfice net comptable au titre de l'IS* | 4 642 329,50 |
| Réintégration | |
| Déduction | |
| Résultat fiscal | 4 642 329,50 |
| * Plus ou moins-values comptables comprises. | |

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Les contribuables résidents français dont le patrimoine immobilier situé en France et hors de France excède 1 300 000 euros, en ce compris les actifs immobiliers détenus au travers des SCPI, au 1^{er} janvier 2018 sont assujettis à l'IFI. Les non-résidents sont également imposables à l'IFI à raison des immeubles détenus uniquement en France, directement ou indirectement, lorsque la valeur nette taxable de la totalité de leurs actifs situés en France est supérieure à 1 300 000 euros.

| Valeur par part à retenir pour la déclaration liée à l'IFI au 1 ^{er} janvier 2022 (euros) | |
|--|--|
| Pour les résidents français | Pour les non-résidents français (ou assimilés) |
| 930,90 | 930,90 |

Le coefficient immobilier de la SCPI retenu pour ces valeurs est précisé dans le bordereau fiscal qui vous a été transmis en avril 2022.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (EUROS)

En application de l'article D.441-6 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date de clôture au 31 décembre 2021, des soldes des dettes

fournisseurs par date d'échéance, ainsi qu'un rappel du tableau à fin d'année précédente à titre de comparaison.

| | Dettes échues à la clôture | Échéances à J+15 | Échéances entre J+16 et J+30 | Échéances entre J+31 et J+45 | Échéances entre J+46 et J+60 | Échéances au-delà de J+60 | Hors échéances | Total dettes fournisseurs |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------|---------------------------|
| Échéances au 31/12/2021 | | | | | | | | |
| Fournisseurs | | 609 590,41 | | | | | | 609 590,41* |
| Fournisseurs d'immobilisations | | | | | | | 43 052,25 | 43 052,25** |
| Total à payer | | 609 590,41 | | | | | 43 052,25 | 652 642,66 |
| Échéances au 31/12/2020 | | | | | | | | |
| Fournisseurs | | 1 393 542,02 | | | | | | 1 393 542,02* |
| Fournisseurs d'immobilisations | | | | | | | 43 052,25 | 43 052,25** |
| Total à payer | | 1 393 542,02 | | | | | 43 052,25 | 1 436 594,27 |

* Les comptes de dettes fournisseurs incluent des soldes débiteurs pour certains fournisseurs.

** Les comptes de dettes fournisseurs d'immobilisations incluent des montants relatifs à des achats de VEFA pour lesquelles les règlements s'effectuent en fonction d'appels de fonds dont les dates de règlement sont contractuelles.



6 / RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin d'autoriser la société de gestion à réduire le capital de votre SCPI.

RÉDUCTION DU CAPITAL

La stratégie de liquidation progressive des actifs ayant respecté leur engagement de location de neuf ans a débuté en 2021.

Le produit de ces cessions n'ayant pas vocation à être réinvesti eu égard à la politique d'investissement de votre SCPI, nous soumettons à vos suffrages une résolution visant à nous permettre de vous verser le produit de ces cessions sans attendre le terme statutaire de votre SCPI fixé au 28 juillet 2025, dès lors que celui-ci aura atteint un montant significatif.

Ainsi, nous vous demandons de nous autoriser, jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022, à procéder à une ou plusieurs réductions de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant minimum de 50,00 euros.

En conséquence, chaque réduction de capital donnerait lieu à la diminution corrélative de la valeur nominale de chaque part sociale, actuellement fixée à 1 250,00 euros et au remboursement partiel de l'apport effectué par chaque associé.

Nous vous demanderons de donner tous pouvoirs à la société de gestion à effet de procéder à la réalisation de ladite réduction de capital.

Nous espérons que ces propositions emporteront votre agrément et, restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous recommandons d'approuver les résolutions soumises à votre approbation.

La société de gestion



7 / RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes en vigueur, notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour accomplir notre mission, nous avons bénéficié du concours de la société de gestion, qui nous a régulièrement communiqué toutes les informations pouvant nous être nécessaires, et du commissaire aux comptes, qui a répondu à toutes nos questions.

Votre Conseil s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2021 (le 15 mars 2021 et le 8 octobre 2021) afin d'examiner les comptes de la période écoulée, le marché des parts ainsi que la situation du patrimoine et a reçu sur ces points toutes les explications permettant d'analyser et de comprendre leur évolution.

Au cours de la réunion du 15 mars 2022 et en présence du commissaire aux comptes, votre conseil de surveillance a examiné les comptes de l'exercice 2021 de votre SCPI et a émis un avis favorable sur l'ensemble des éléments qui lui ont été présentés.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE ET GESTION LOCATIVE

Entièrement constitué, le patrimoine de la SCPI Multihabitation 5 comprend un total de 705 lots intégralement livrés dont 704 consacrés à l'habitation et 1 à usage de bureaux.

Au 31 décembre 2021, sur les 705 lots détenus par la SCPI, 21 lots restaient à louer, 26 lots étaient bloqués, 16 lots étaient en cours de commercialisation et 1 lot était sous promesse.

Les taux moyens d'occupation physique et financier s'élèvent respectivement au 31 décembre 2021 à 94,14 % et à 95,55 %.

La valeur vénale du patrimoine, résultant des expertises réalisées dont nous avons pris connaissance, s'établit à 184 370 000 euros hors droits.

Enfin, en ce qui concerne les contentieux locatifs, 56 dossiers pour impayés étaient ouverts au 31 décembre 2021, dont 43 concernant des locataires ayant quitté les lieux, représentant une créance totale de 467 969,33 euros soit 0,68 % des loyers quittancés (dont une créance détenue sur un ancien locataire (société ayant occupé l'immeuble de bureaux à Aix-en-Provence) pour un montant de 148 251,46 euros.

Le conseil de surveillance constate que le montant de la créance totale demeure stable depuis plusieurs exercices.

Au regard de ces éléments, votre conseil de surveillance marque une vigilance toute particulière quant au suivi de ces dossiers et accorde une grande attention à l'évolution du poste contentieux de votre SCPI.

CAPITAL ET MARCHÉ DES PARTS

Pour mémoire, nous vous rappelons que le capital social de votre SCPI est demeuré inchangé et qu'il s'élève à 167 023 750,00 euros divisé en 133 619 parts sociales réparties entre 2 961 associés. La capitalisation s'élève à 200 428 500,00 euros.

Au cours de l'exercice 2021, 890 parts ont été échangées sur la base d'un prix unitaire moyen payé par l'acquéreur de 1 062,38 euros. Cependant, compte tenu de la perte de l'avantage fiscal liée à la cession des parts, le marché secondaire sera toujours très limité et non représentatif de la valeur de notre société.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Notre réunion du 15 mars 2022, à laquelle a été convié le commissaire aux comptes, a été consacrée à l'examen des comptes de l'exercice 2021.

Le résultat de l'exercice social de la SCPI au 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 4 642 329,50 euros, soit 34,74 euros par part en jouissance. La distribution de l'exercice 2021 s'est élevée à 33,00 euros par part, générant ainsi un taux de distribution de 3,28 % selon la méthode Aspim.

CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier sont détaillées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous invitons à voter favorablement à l'ensemble des résolutions à caractère extraordinaire ainsi proposées, propositions qui ont été débattues au sein de votre conseil de surveillance et qui ont reçu un avis favorable.

La stratégie de liquidation progressive des actifs ayant respecté leur engagement de location de neuf ans a débuté en 2021.

Le produit de ces cessions n'ayant pas vocation à être réinvesti eu égard à la politique d'investissement de votre SCPI, est soumise à vos suffrages, une résolution visant à permettre de vous verser le produit de ces cessions sans attendre le terme statutaire de votre SCPI fixé au 28 juillet 2025, dès lors que celui-ci aura atteint un montant significatif.

La société de gestion vous propose ainsi de lui donner tous pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital par réduction de la valeur nominale d'un montant minimum de 50,00 euros.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Le projet de résolutions qui nous a été présenté lors de notre réunion du 15 mars 2022 est soumis à votre approbation. Après prise en compte de nos observations, nous vous invitons à approuver ces résolutions dans leur ensemble.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les commentaires relatifs à l'exercice 2021 que nous avons estimé devoir porter à votre connaissance. Avant de clore notre rapport, nous tenons, à remercier la société de gestion et le commissaire aux comptes qui ont fait diligence pour faciliter l'accomplissement de notre mission. Nous invitons les associés à participer à notre assemblée générale ou à voter par correspondance afin d'éviter les frais de convocation d'une seconde assemblée générale.

**Pour le conseil de surveillance,
Monsieur Michel CATTIN, Président**



8 / TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 4 642 329,50 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2021

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2021, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- **valeur comptable** : 178 872 356,93 euros, soit 1 338,67 euros par part ;
- **valeur de réalisation** : 186 424 734,03 euros, soit 1 395,20 euros par part ;
- **valeur de reconstitution** : 222 147 854,01 euros, soit 1 662,55 euros par part.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 4 642 329,50 euros, qui augmenté du report à nouveau, soit 1 811 656,21 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 6 453 985,71 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 4 409 427,00 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau une somme de 2 044 558,71 euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.



CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs »

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs ».

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte

L'assemblée générale autorise la société de gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Fixation des honoraires de commercialisation de La Française Real Estate Managers

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la possibilité pour la société La Française Real Estate Managers d'intervenir dans le cadre d'une mission spécifique d'intermédiaire en transaction immobilière, décide de fixer les honoraires de commercialisation versés en rémunération de cette mission spécifique lorsqu'elle est confiée à La Française Real Estate Managers en lieu et place d'un autre intermédiaire en transaction immobilière, à un maximum de :

- 2,5% HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit des locataires ;
- 4,17% HT du prix de vente hors droits.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence

L'assemblée générale, autorise la société de gestion à prélever un droit fixe de 150,00 euros HT, par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, pour toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de l'expert immobilier

L'assemblée générale sur proposition de la société de gestion, accepte le renouvellement de la société BPCE Expertises Immobilières (Ex Crédit Foncier Expertise), en qualité d'expert immobilier chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI, pour une durée de 5 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

9 / TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Réduction du capital social, pouvoirs à donner à la société de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion sur le projet de réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale, décide :

- de déléguer à la société de gestion le pouvoir de réduire le capital de la SCPI par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant minimum de 50,00 euros, et
- de donner tous pouvoirs à la société de gestion à effet de procéder à la réalisation de la réduction de capital et notamment :
 - fixer le montant de la réduction de capital ;
 - procéder au versement des fonds au profit des associés ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital ;

- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toute formalité utile à l'émission des actions nouvelles.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.



10 / COMPTES ANNUELS

ÉTAT DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EUROS)

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Valeurs bilantielles | Valeurs estimées | Valeurs bilantielles | Valeurs estimées |
| Placements immobiliers | | | | |
| Immobilisations locatives | 176 817 622,90 | 184 370 000,00 | 176 817 622,90 | 181 900 000,00 |
| Droits réels (Bail emphytéotique) | | | | |
| Amortissements droits réels | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Amortissement de constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Terrains et constructions locatives | 176 817 622,90 | 184 370 000,00 | 176 817 622,90 | 181 900 000,00 |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Provisions liées aux placements immobiliers | | | | |
| Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives | | | | |
| Gros entretiens - grosses réparations - travaux remise en état | | | | |
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| Titres financiers contrôlés | | | | |
| Immobilisations financières contrôlées | | | | |
| Dépréciations exceptionnelle des immobilisations financières contrôlées | | | | |
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| TOTAL I (placements immobiliers) | 176 817 622,90 | 184 370 000,00 | 176 817 622,90 | 181 900 000,00 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Immobilisations financières non contrôlées | | | | |
| Dépréciation des immobilisations financières non contrôlées | | | | |
| Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées | | | | |
| Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées | | | | |
| Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées | | | | |
| TOTAL II (immobilisations financières) | | | | |
| Autres actifs et passif d'exploitation | 248 669,17 | 248 669,17 | 227 397,21 | 227 397,21 |
| Actifs immobilisés | | | | |
| Associés capital souscrit non appelé | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations financières autres que les titres de participations (dépôt de garantie...) | 248 669,17 | 248 669,17 | 227 397,21 | 227 397,21 |
| Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations | | | | |
| Créances | 1 008 911,39 | 1 008 911,39 | 2 589 968,99 | 2 589 968,99 |
| Locataires et comptes rattachés | 1 112 378,73 | 1 112 378,73 | 1 089 433,03 | 1 089 433,03 |
| Provisions pour dépréciation des créances | (736 421,97) | (736 421,97) | (703 137,86) | (703 137,86) |
| Autres créances | 632 954,63 | 632 954,63 | 2 203 673,82 | 2 203 673,82 |
| Provisions pour dépréciation des autres créances | | | | |
| Valeurs de placement et disponibilités | 5 198 816,35 | 5 198 816,35 | 4 173 485,56 | 4 173 485,56 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| Fonds de remboursement | | | | |
| Autres disponibilités | 5 198 816,35 | 5 198 816,35 | 4 173 485,56 | 4 173 485,56 |
| TOTAL III (actifs d'exploitation) | 6 456 396,91 | 6 456 396,91 | 6 990 851,76 | 6 990 851,76 |
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| Dettes | (4 399 624,52) | (4 399 624,52) | (5 170 308,11) | (5 170 308,11) |
| Dettes financières | (647 787,96) | (647 787,96) | (680 054,70) | (680 054,70) |
| Dettes d'exploitation | (664 412,96) | (664 412,96) | (1 429 689,19) | (1 429 689,19) |
| Dettes diverses | (3 087 423,60) | (3 087 423,60) | (3 060 564,22) | (3 060 564,22) |
| TOTAL IV (passifs d'exploitation) | (4 399 624,52) | (4 399 624,52) | (5 170 308,11) | (5 170 308,11) |
| Comptes de régularisation actif et passif | | | | |
| Charges constatées d'avance | | | 1 287,88 | 1 287,88 |
| Produits constatés d'avance | (2 038,36) | (2 038,36) | | |
| Autres comptes de régularisation (frais d'émission d'emprunts) | | | | |
| TOTAL V (comptes de régularisation) | (2 038,36) | (2 038,36) | 1 287,88 | 1 287,88 |
| CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V) | 178 872 356,93 | | 178 639 454,43 | |
| VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE | | 186 424 734,03 | | 183 721 831,53 |

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EUROS)⁽¹⁾

| Capitaux propres comptables - Évolution au cours de l'exercice | Situation d'ouverture | Affectation résultat 2020 | Autres mouvements | Situation au 31/12/2021 |
|--|-----------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|
| Capital | 167 023 750,00 | | | 167 023 750,00 |
| Capital souscrit | 167 023 750,00 | | | 167 023 750,00 |
| Capital en cours de souscription | | | | |
| Primes d'émission ou de fusion | 9 804 048,22 | | | 9 804 048,22 |
| Prime d'émission | 33 404 750,00 | | | 33 404 750,00 |
| Prime d'émission en cours de souscription | | | | |
| Prélèvement sur prime d'émission | (23 600 701,78) | | | (23 600 701,78) |
| Écarts sur remboursements de parts | | | | |
| Prime de fusion | | | | |
| Prélèvement sur prime de fusion | | | | |
| Écart de réévaluation | | | | |
| Écart de réévaluation | | | | |
| Écart sur dépréciation des immeubles d'actif | | | | |
| Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable | | | | |
| Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles et de titres financiers contrôlés | | | | |
| Réserves | | | | |
| Report à nouveau | 1 612 515,14 | 199 141,07 | | 1 811 656,21 |
| Résultat de l'exercice | 199 141,07 | (199 141,07) | 232 902,50 | 232 902,50 |
| Résultat de l'exercice avant acomptes et prélèvement libératoire | 5 009 425,07 | (5 009 425,07) | 4 642 329,50 | 4 642 329,50 |
| Acomptes sur distribution | (4 810 284,00) | 4 810 284,00 | (4 409 427,00) | (4 409 427,00) |
| Prélèvement libératoire payé pour compte | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 178 639 454,43 | | 232 902,50 | 178 872 356,93 |

(1) Correspond à la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

10/ COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EUROS)

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------------|-----------------------|
| Produits immobiliers | | |
| Loyers | 7 363 101,81 | 7 544 483,36 |
| Charges facturées | 1 061 779,31 | 1 089 747,22 |
| Produits des participations contrôlées | | |
| Produits annexes | | |
| Reprises de provisions | | |
| Transferts de charges immobilières | | |
| TOTAL I : Produits de l'activité immobilière | 8 424 881,12 | 8 634 230,58 |
| Charges de l'activité immobilière | | |
| Charges ayant leur contrepartie en produits | 1 061 779,31 | 1 089 747,22 |
| Travaux de gros entretiens | | |
| Charges d'entretien du patrimoine locatif | 318 107,50 | 234 354,66 |
| Dotations aux provisions pour gros entretiens et grosses réparations (ex ant) | | |
| Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers | | |
| Autres charges immobilières | 1 409 629,09 | 1 379 090,41 |
| Dépréciations des titres de participation contrôlés | | |
| TOTAL II : Charges immobilières | 2 789 515,90 | 2 703 192,29 |
| Résultat de l'activité immobilière A = (I - II) | 5 635 365,22 | 5 931 038,29 |
| Produits d'exploitation | | |
| Reprises d'amortissements d'exploitation | | |
| Reprises de provisions d'exploitation | | |
| Transfert de charges d'exploitation | | |
| Reprises de provisions pour créances douteuses | 76 928,34 | 152 658,66 |
| TOTAL I : Produits d'exploitation | 76 928,34 | 152 658,66 |
| Charges d'exploitation | | |
| Commissions de la société de gestion | 878 078,32 | 899 814,30 |
| Charges d'exploitation de la société | 50 789,10 | 44 396,16 |
| Diverses charges d'exploitation | 37 256,20 | 77 084,25 |
| Dotations aux amortissements d'exploitation | | |
| Dotations aux provisions d'exploitation | | |
| Dépréciations des créances douteuses | 110 212,45 | 168 600,38 |
| TOTAL II : Charges d'exploitation | 1 076 336,07 | 1 189 895,09 |
| Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière B = (I - II) | (999 407,73) | (1 037 236,43) |
| Produits financiers | | |
| Dividendes des participations non contrôlées | | |
| Produits d'intérêts des comptes courants | | |
| Autres produits financiers | | |
| Reprises de provisions sur charges financières | | |
| TOTAL I : Produits financiers | | |
| Charges financières | | |
| Charges d'intérêts des emprunts | | |
| Charges d'intérêts des comptes courants | | |
| Autres charges financières | | |
| Dépréciations | | |
| TOTAL II : Charges financières | | |
| Résultat financier C = (I - II) | | |
| Produits exceptionnels | | |
| Produits exceptionnels | 6 373,17 | 116 853,43 |
| Reprises de provisions produits exceptionnels | | |
| TOTAL I : Produits exceptionnels | 6 373,17 | 116 853,43 |
| Charges exceptionnelles | | |
| Charges exceptionnelles | 1,16 | 1 230,22 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles | | |
| TOTAL II : Charges exceptionnelles | 1,16 | 1 230,22 |
| Résultat exceptionnel D = (I - II) | 6 372,01 | 115 623,21 |
| Résultat net (A+B+C+D) | 4 642 329,50 | 5 009 425,07 |

11 / ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

L'ANC a publié son règlement n° 2016-03 du 15 avril 2016 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).

Ce règlement est entré en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les comptes annuels des SCPI comprennent :

- un état du patrimoine incluant une estimation des différents actifs ;
- un tableau d'analyse de la variation des capitaux propres ;
- un compte de résultat ;
- une annexe.

Les comptes annuels au 31 décembre 2021 ont été préparés dans un contexte évolutif de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Par conséquent, les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2021 ont été réalisées dans un environnement sujet à une incertitude accrue.

IMMOBILISATIONS LOCATIVES

Les immeubles locatifs sont inscrits dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine pour leur coût d'acquisition ou pour leur valeur d'apport. Les dépenses de climatisation sont immobilisées et ne subissent aucun amortissement.

Toutes les autres dépenses jugées comme étant de nature à augmenter la valeur locative des biens sont immobilisées et amorties sur 5 ans.

Les coûts de remplacement ou de renouvellement d'un élément de l'actif immobilier viennent en augmentation du coût d'acquisition initial ou à son origine estimée, la sortie est comptabilisée dans un compte de réserves ayant la nature de gains ou pertes en capital.

Les immeubles construits sur sol d'autrui font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée du bail à construction ou la durée de la concession. La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

Les travaux engagés dans le but de favoriser la mise en location des immeubles avec en contrepartie un surloyer prévu au bail du locataire font l'objet d'une inscription à l'état du patrimoine en « Autres immobilisations locatives » dans le compte « Installations générales, agencements, aménagements divers ». Ces immobilisations sont amorties.

La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

VALEUR DES TERRAINS

Le plan comptable préconise, lorsque la valeur du terrain ne peut être distinguée de la construction, de regrouper la comptabilisation de ces deux éléments. C'est la méthode retenue par la société, qui achète des immeubles existants.

VALEUR VÉNALE DES IMMEUBLES LOCATIFS

Selon les dispositions comptables applicables aux SCPI, la colonne « Valeurs estimées » de l'état du patrimoine présente la valeur vénale des immeubles locatifs ainsi que la valeur nette des autres actifs de la société ; le total de cette colonne correspond à la valeur de réalisation définie aux articles L. 214-109 et R. 214-157-1 du Code monétaire et financier.

La valeur vénale des immeubles locatifs résulte d'une expertise réalisée par la société BPCE Expertise Immobilière en qualité d'expert immobilier indépendant nommé pour 5 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022. Les expertises et actualisations sont établies dans le respect des règles stipulées par la charte professionnelle des experts immobiliers et conformément à la recommandation commune de l'AMF et du Conseil National de la Comptabilité d'octobre 1995 et menées dans le respect des préconisations contenues dans le rapport du groupe de travail sur l'expertise immobilière réuni par l'AMF et la Charte de l'Expertise publiée le 3 février 2000.

La méthode principale utilisée par l'expert est celle dite de la « capitalisation des revenus locatifs » qui consiste à appliquer un taux de capitalisation à la valeur locative d'un immeuble après rapprochement de son loyer effectif. Cette méthodologie est complétée de la méthode dite « par comparaison » qui permet d'analyser la valeur métrique en la comparant à des références de marché. La société de gestion utilise la même méthodologie et confronte sa valorisation avec celle de l'expert.

Au 31 décembre 2021, la valeur d'expertise s'établit à 184 370 000 euros.

PRÉLÈVEMENT SUR LA PRIME D'ÉMISSION

Les frais d'acquisition et de constitution ainsi que la TVA non récupérable sur immobilisations sont amortis et prélevés sur la prime d'émission. Les commissions de souscription versées à la société de gestion sont prélevées sur la prime d'émission ainsi que le prorata de TVA s'y rapportant.

11 / ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

PLAN D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Compte tenu que les SCPI résidentielles achètent des actifs neufs et que ces SCPI ont vocation à être liquidées au terme statutaire correspondant peu ou prou au terme de la garantie décennale, il a été décidé de ne pas appliquer de provisions pour gros entretien.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Les loyers et charges échus depuis plus de trois mois sont provisionnés à hauteur de 100% de leur montant HT diminué des dépôts de garantie détenus et des commissions dues à la société de gestion.

Les provisions pour dépréciation des créances sont inscrites en déduction dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Tout risque identifié sur la société fait l'objet d'une provision.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux engagements donnés et/ou reçus par les SCPI :

- engagements sur les actes d'acquisitions ou de cessions ;
- covenants sur les emprunts conclus ;

- garanties données dans le cadre de financement : hypothèque, privilège de prêteur de deniers ;
- cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie ;
- dettes promoteurs.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La guerre en Ukraine qui sévit depuis le 24 février 2022 pourrait affecter l'environnement économique de la société. Bien que la société n'ait aucune exposition directe à la Russie ou à l'Ukraine, notamment en termes de localisation des actifs du patrimoine, ces événements pourraient avoir des conséquences négatives sur l'activité de la société, sa situation financière, sa trésorerie, son résultat ou la valeur de son actif immobilier. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est pour autant survenu.

Il est à noter que l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 s'est également ouvert dans un contexte de pandémie liée à la Covid-19 tant au niveau national qu'au niveau international. Le gouvernement français a pris des mesures pour limiter la propagation du virus sur le territoire français. À ce stade, les effets des mesures gouvernementales et de la poursuite de la crise sanitaire sont inconnus sur l'activité de la société.

ANNEXE / TABLEAUX CHIFFRÉS (EUROS)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

| | Exercice 2021 | | Exercice 2020 | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Valeurs comptables | Valeurs estimées | Valeurs comptables | Valeurs estimées |
| Terrains et constructions locatives | | | | |
| Habitations | 172 365 972,87 | 180 570 000,00 | 172 365 972,87 | 178 250 000,00 |
| Commerces | 4 451 650,03 | 3 800 000,00 | 4 451 650,03 | 3 650 000,00 |
| Total | 176 817 622,90 | 184 370 000,00 | 176 817 622,90 | 181 900 000,00 |
| Total général | 176 817 622,90 | 184 370 000,00 | 176 817 622,90 | 181 900 000,00 |

VARIATION DES IMMOBILISATIONS

| | |
|--|-----------------------|
| Immobilisations locatives au 31/12/2020 | 176 817 622,90 |
| Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2020 | 176 817 622,90 |
| Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2021 | 176 817 622,90 |
| Immobilisations locatives au 31/12/2021 | 176 817 622,90 |
| Autres actifs et passifs d'exploitation au 31/12/2020 | 227 397,21 |
| Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2020 | 227 397,21 |
| Fonds de roulement versés aux syndicis | 21 271,96 |
| Fonds de roulement restitués par les syndicis | |
| Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2021 | 248 669,17 |
| Autres actifs et passifs d'exploitation au 31/12/2021 | 248 669,17 |

RELEVÉ DES AMORTISSEMENTS

| | Durée des amortissements | Montant des amortissements au 31/12/2020 | Compte à compte 2021* | Dotations 2021 | Montant des amortissements au 31/12/2021 |
|--|--------------------------|--|-----------------------|----------------|--|
| Agencements, aménagements et installations | 5 ans | 4 809,12 | | | 4 809,12 |

* Les valeurs nettes comptables des agencements, aménagements installations des immeubles arbitrés ont été portées en capitaux propres.

RELEVÉ DES PROVISIONS

| | Montant des provisions au 31/12/2020 | Dotations 2021 | Provisions utilisées ou reprises | Montant des provisions au 31/12/2021 |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Pour créances douteuses | 703 137,86 | 110 212,45 | 76 928,34 | 736 421,97 |
| Total | 703 137,86 | 110 212,45 | 76 928,34 | 736 421,97 |

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

| | |
|---|---------------------|
| Résultat 2020 | 5 009 425,07 |
| Report à nouveau 2020 | 1 612 515,14 |
| Total distribuable | 6 621 940,21 |
| Distribution 2020 | 4 810 284,00 |
| Report à nouveau après affectation du résultat | 1 811 656,21 |

CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

| Charges à payer | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Fournisseurs factures non parvenues | 97 168,19 |
| Locataires et comptes rattachés | 9 612,54 |
| Autres dettes d'exploitation | 296 772,72 |
| Total | 403 553,45 |

| Produits à recevoir | |
|--------------------------------|-------------------|
| Locataires factures à établir | 128 802,28 |
| Autres créances d'exploitation | 455 794,44 |
| Total | 584 596,72 |

DÉTAIL DES CRÉANCES LOCATAIRES

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Locataires | 120 760,64 |
| Locataires : factures à établir | 128 802,28 |
| Locataires : créances douteuses | 862 815,81 |
| Total | 1 112 378,73 |

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| | |
|--------------|-----------------|
| Total | 9 000,00 |
|--------------|-----------------|

CHARGES EXCEPTIONNELLES

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Diverses charges exceptionnelles | 1,16 |
| Total | 1,16 |

PRODUITS EXCEPTIONNELS

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Apurements des comptes locataires | 899,00 |
| Article 700 perçus | 5 473,76 |
| Divers produits exceptionnels | 0,41 |
| Total | 6 373,17 |

12 / TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE

Pour la classification des immeubles, il est tenu compte de leur affectation principale.

La valeur estimée du patrimoine ne figure pas par immeuble dans le tableau de composition du patrimoine en raison des arbitrages en cours ou à venir mais elle est présentée, par typologie d'actifs, dans le tableau récapitulatif de répartition du patrimoine en valeur vénale.

Toutefois, l'inventaire détaillé des placements immobiliers, comportant cette information, est tenu à la disposition des associés qui en feraient la demande dans les conditions et conformément à l'article R. 214-150 du Code monétaire et financier.

| Adresse | Date d'acquisition ou d'apport | Quote-Part (%) | Surface (m ²) | Valeur d'acquisition ou d'apport (I) (euros) | Travaux et aménagements (II) (euros) | Valeur comptable 2021 (I+II) (euros) | Valeur comptable 2020 (euros) |
|---|--------------------------------|----------------|---------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Bureaux | | | | | | | |
| 490 avenue de Galilée 13100 AIX- EN- PROVENCE | 15/04/2011 | 100,00% | 2 096,50 | 4 451 650,03 | | 4 451 650,03 | 4 451 650,03 |
| Total bureaux | | | 2 096,50 | 4 451 650,03 | | 4 451 650,03 | 4 451 650,03 |
| Habitation | | | | | | | |
| 38 impasse de la Gaité 06200 NICE | 20/10/2011 | 100,00% | 1 399,05 | 6 030 212,00 | | 6 030 212,00 | 6 030 212,00 |
| 12 cours de Québec 33200 BORDEAUX | 03/01/2012 | 100,00% | 1 153,18 | 3 770 157,70 | | 3 770 157,70 | 3 770 157,70 |
| 10 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES | 18/06/2010 | 100,00% | 878,16 | 2 361 410,00 | | 2 361 410,00 | 2 361 410,00 |
| 204 rue de la Madeleine (Bât A) 34000 MONTPELLIER | 14/05/2012 | 100,00% | 1 200,58 | 4 132 460,60 | | 4 132 460,60 | 4 132 460,60 |
| 191 rue Jacques Fouroux 34070 MONTPELLIER | 01/08/2011 | 100,00% | 652,43 | 2 137 400,00 | | 2 137 400,00 | 2 137 400,00 |
| 2 boulevard des Volcans 34300 AGDE | 31/12/2010 | 100,00% | 653,42 | 2 029 000,00 | | 2 029 000,00 | 2 029 000,00 |
| 4 rue Michel Gérard 35000 RENNES | 08/06/2012 | 100,00% | 1 060,90 | 3 533 093,78 | | 3 533 093,78 | 3 533 093,78 |
| 6 rue Diane Fossey 44300 NANTES | 16/12/2011 | 100,00% | 1 014,50 | 2 941 288,00 | | 2 941 288,00 | 2 941 288,00 |
| 169 rue Édouard Vaillant (bât E) 59100 ROUBAIX | 11/05/2012 | 100,00% | 289,09 | 940 046,28 | | 940 046,28 | 940 046,28 |
| 169 rue Édouard Vaillant (bât I) 59100 ROUBAIX | 11/05/2012 | 100,00% | 528,25 | 1 645 700,00 | | 1 645 700,00 | 1 645 700,00 |
| 30 et 32 rue Colin 69100 VILLEURBANNE | 30/06/2010 | 100,00% | 561,53 | 1 825 539,24 | | 1 825 539,24 | 1 825 539,24 |
| 262 rue de la Luchette 74580 VIRY | 15/06/2012 | 100,00% | 1 215,92 | 4 039 536,00 | | 4 039 536,00 | 4 039 536,00 |
| 73 avenue Marie Curie (bât A) 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES | 06/04/2012 | 100,00% | 907,99 | 3 568 033,00 | | 3 568 033,00 | 3 568 033,00 |
| 87/89 avenue Marie Curie 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES | 28/10/2011 | 100,00% | 1 109,79 | 4 342 958,00 | | 4 342 958,00 | 4 342 958,00 |
| 37 cours du Tage (bât D) 77700 SERRIS | 08/04/2011 | 100,00% | 1 560,40 | 6 016 568,00 | | 6 016 568,00 | 6 016 568,00 |
| 12 esplanade du Traité de Rome 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY | 29/02/2012 | 100,00% | 2 332,40 | 10 623 795,00 | | 10 623 795,00 | 10 623 795,00 |
| 25 rue Romy Schneider 78390 BOIS-D'ARCY | 25/06/2010 | 100,00% | 1 132,50 | 4 078 022,94 | | 4 078 022,94 | 4 078 022,94 |
| 32 rue du Val André 78560 LE PORT-MARLY | 03/05/2011 | 100,00% | 771,70 | 3 605 035,01 | | 3 605 035,01 | 3 605 035,01 |
| 8 rue Siniargoux 91160 LONGJUMEAU | 31/08/2011 | 100,00% | 1 339,50 | 5 129 081,74 | | 5 129 081,74 | 5 129 081,74 |
| 1 ter avenue Léon Blum 91200 ATHIS-MONS | 27/10/2011 | 100,00% | 1 199,73 | 4 666 958,00 | | 4 666 958,00 | 4 666 958,00 |
| 18 rue Léonard De Vinci (bât N) 91300 MASSY | 16/06/2011 | 100,00% | 612,40 | 2 576 952,00 | | 2 576 952,00 | 2 576 952,00 |
| 11 rue Jean Baptiste Charcot (bât M) 91300 MASSY | 16/06/2011 | 100,00% | 166,90 | 700 896,00 | | 700 896,00 | 700 896,00 |
| 16 A rue Léonard de Vinci (bât R) 91300 MASSY | 17/11/2010 | 100,00% | 1 076,60 | 4 399 881,00 | | 4 399 881,00 | 4 399 881,00 |

| | | | | | | | |
|---|------------|---------|------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| 3 B rue Ampère 91300 MASSY | 23/12/2010 | 100,00% | 783,80 | 3 093 938,00 | | 3 093 938,00 | 3 093 938,00 |
| 152 promenade du Verger 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX | 16/12/2010 | 100,00% | 2 095,80 | 11 184 500,00 | | 11 184 500,00 | 11 184 500,00 |
| 69/71 boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES | 29/06/2010 | 100,00% | 422,60 | 2 151 488,15 | | 2 151 488,15 | 2 151 488,15 |
| 9 à 17 rue du Commandant Rivière 92150 SURESNES | 12/03/2010 | 100,00% | 2 033,70 | 9 930 842,00 | | 9 930 842,00 | 9 930 842,00 |
| 2 rue Louis Barthou 92160 ANTONY | 11/03/2011 | 100,00% | 905,14 | 4 202 000,00 | | 4 202 000,00 | 4 202 000,00 |
| 5 rue des Murgers 92250 LA GARENNE-COLOMBES | 07/06/2012 | 100,00% | 656,00 | 3 882 974,00 | | 3 882 974,00 | 3 882 974,00 |
| 10 rue des Champs Philippe 92250 LA GARENNE-COLOMBES | 22/05/2012 | 100,00% | 1 631,20 | 9 505 540,00 | | 9 505 540,00 | 9 505 540,00 |
| 12 rue des Frères Chausson 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE | 21/12/2009 | 100,00% | 1 026,30 | 4 946 648,00 | | 4 946 648,00 | 4 946 648,00 |
| 1 allée des Artistes 93130 NOISY-LE-SEC | 22/12/2011 | 100,00% | 831,60 | 3 477 452,00 | | 3 477 452,00 | 3 477 452,00 |
| 26 rue des Bateliers 93400 SAINT-OUEN | 30/03/2012 | 100,00% | 2 094,00 | 9 485 480,43 | | 9 485 480,43 | 9 485 480,43 |
| 28/30 rue Gabriel Peri 94220 CHARENTON | 17/12/2010 | 100,00% | 1 089,25 | 6 566 499,00 | | 6 566 499,00 | 6 566 499,00 |
| 79 boulevard de Stalingrad 94320 THIAIS | 23/07/2010 | 100,00% | 707,29 | 2 892 581,00 | | 2 892 581,00 | 2 892 581,00 |
| 13 boulevard d'Erkrath 95000 CERGY | 21/07/2011 | 100,00% | 1 217,80 | 4 627 467,00 | | 4 627 467,00 | 4 627 467,00 |
| 1 rue de la Paix (bât 200) 95160 MONTMORENCY | 13/06/2012 | 100,00% | 1 549,80 | 7 964 176,00 | | 7 964 176,00 | 7 964 176,00 |
| 4 rue Phileas Fogg (bât A - Andoya) 95800 CERGY | 20/12/2011 | 100,00% | 920,70 | 3 360 363,00 | | 3 360 363,00 | 3 360 363,00 |
| Total habitation | | | 40 781,90 | 172 365 972,87 | | 172 365 972,87 | 172 365 972,87 |
| Total général | | | 42 878,40 | 176 817 622,90 | | 176 817 622,90 | 176 817 622,90 |

PROMESSES D'ACHAT ET DE VENTE D'ACTIFS IMMOBILIERS

| | |
|----------------------------|-------|
| Promesses d'acquisition | Néant |
| Opérations de valorisation | Néant |

13 / RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la Société Civile de Placement Immobilier Multihabitation 5,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier Multihabitation 5 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société civile de placement immobilier à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les SCPI, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des SCPI et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans le paragraphe « Valeur vénale des immeubles locatifs » de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeurs estimées » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs vénales. Ces valeurs vénales sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce n'ont pu être vérifiées en l'absence de communication des documents sous-tendant ces informations. Par ailleurs, les informations relatives aux délais de paiement clients ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons pas attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 20 mai 2022
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Virginie GAITTE

13 / RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la Société Civile de Placement Immobilier Multihabitation 5,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la société de gestion La Française Real Estate Managers :

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, la société de gestion La Française Real Estate Managers est habilitée à recevoir les rémunérations suivantes :

1) Une commission représentant 10% HT maximum des recettes brutes annuelles HT (produits locatifs encaissés et produits financiers nets) de la société, à titre de remboursement des frais administratifs ainsi qu'à titre d'honoraires de gestion.

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2021 s'élève à 878 078,32 euros.

2) Une rémunération au titre de la recherche des capitaux ainsi que pour l'étude et la recherche des investissements. Cette commission de souscription est égale à 8,78 % hors taxes du montant, prime d'émission incluse, de chaque souscription

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2021.

3) Une commission de cession calculée sur le montant de la transaction immobilière.

Elle correspond à un montant de 1,25 % HT maximum du prix de cession (hors taxes, hors droits et hors frais) de l'actif immobilier.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2021.

Paris-La Défense, le 20 mai 2022
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Virginie GAITTE



LA FRANÇAISE

INVESTING TOGETHER

La Française Real Estate Managers

128 boulevard Raspail 75006 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 40 60
serviceclient@la-francaise.com

Une société du Groupe La Française
www.la-francaise.com